



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS-042

Déposé le : 20.03.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

Pour plus de clarté lors des fouilles archéologie – transparence du processus et des coûts

## Texte déposé

L'archéologie territoriale suisse est de la compétence des cantons, propriétaires des vestiges et objets antiques découverts dans leur sol.

La protection du patrimoine immobilier (les vestiges) est confiée à la Section d'Archéologie cantonale, qui a pour mission de tenir à jour les données et la documentation concernant les sites, de définir et d'appliquer les protections légales adéquates pour les sites archéologiques, ainsi que d'organiser, autoriser et assurer le suivi scientifique et administratif des fouilles, dans toutes les circonstances.

L'Archéologie cantonale veille en outre à l'aboutissement des travaux qui suivent la fin des fouilles sur le terrain et gère l'entretien d'un certain nombre de sites aménagés pour les visiteurs (ruines romaines, médiévales, sites préhistoriques, etc).

## Domaine d'activité et Missions :

*Inventorier et recenser*

*Détecter et prescrire*

*Prospecter, fouiller, conserver*

*Gérer la documentation*

Voilà ce que l'on peut trouver sur le site de l'Etat de Vaud.

Au premier abord, ceci est la base sur laquelle une commune peut se reposer, au moment où intervient le processus des fouilles archéologiques.

En effet, lorsqu'un projet voit le jour dans une commune, celle-ci se voit confrontée à la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), en application des articles 67 à 73. La commune peut également se référer au règlement d'application (RLPNMS) aux articles 38 à 42.

Lorsque des communes font face à des fouilles, elles se retrouvent devant un fait accompli, paient et subissent.

Actuellement, le politique doit faire face à la population avec peu de marge de manœuvre et surtout très peu d'explication sur les fouilles en général. Cette situation entraîne beaucoup d'incompréhension.

Lorsqu'un projet voit le jour dans une commune, le processus est le suivant :

- 1/ Mise à l'enquête
- 2/ Soumission à la CAMAC
- 3/ Synthèse de la CAMAC
- 4/ Permis de construire

Au moment où le point 3 est rendu, soit la synthèse CAMAC, la lecture laisse quelque peu perplexe. Le maître de l'ouvrage, le propriétaire du bien ou du projet se retrouve devant un fait accompli. En effet, si le projet se situe dans la Région Archéologique d'une commune, au sens de l'article 67 de LPNMS, voici ce qui résulte de la synthèse ;

- Le terrassement, l'excavation dans l'emprise du bâtiment, les infrastructures, les surfaces environnantes, raccordement au réseau d'eau, chauffage, électricité, etc... devront faire l'objet d'un suivi archéologique pouvant donner lieu à des investigations en extension. Il en va de même des surfaces provisoirement aménagées pour les installations de chantier qui pourraient se trouver sur ou en dehors de la parcelle à bâtir.  
Remarques : Dès lors, aucun coût n'est communiqué.
- Le temps nécessaire sera laissé aux archéologues pour dégager, fouiller et documenter les vestiges qui pourraient apparaître dans l'emprise des constructions projetées et de leurs aménagements annexes. Les articles 68 et suivants de la LPNMS restent réservés.  
Remarques : Le temps nécessaire étant une notion vague, pas de délai indiqué, pas de calcul du coût.
- L'intervenant autorisé pour l'ensemble des interventions archéologiques est une entreprise ou mandataire décidé par le SIPAL.  
Remarques : Le choix des intervenants est recommandé par le SIPAL.
- Le maître de l'ouvrage ou son représentant prendront contact dans les meilleurs délais avec les responsable des fouilles, de manière à fixer conjointement les modalités de réalisation des travaux et leur calendrier d'exécution.  
Remarques : Rarement conjointement et le calendrier n'est pas forcément explicite.
- Les travaux de construction ne pourront démarrer qu'une fois les investigations terminées et en accord avec le responsable des fouilles.  
Remarques : Le délai n'est pas indiqué et la nature des recherches non plus.
- Les frais de machine dans leur ensemble seront à la charge du propriétaire. Les frais de fouille et de documentation des vestiges sont à la charge du maître de l'ouvrage (art. 56 LPNMS), l'Etat peut participer financièrement à ces frais.  
Remarques : Aucune précision n'est apportée quant aux éventuels frais pris en charge par l'Etat, ni les coûts évalués pour l'ensemble des recherches.

Comme beaucoup de communes concernées, la commune d'Avenches fait face à des mesures qui sont difficilement gérables. Que ce soit des projets collectifs (logements protégés, bâtiments scolaires, centre médical), de développement économique dans la zone industrielle, de canalisation ou d'autres initiatives publiques ou privées, la commune d'Avenches est confrontée à la découverte potentielle de trésors archéologiques dès que cela se situe dans le périmètre centre.

Bien consciente des missions confiées au SIPAL ; soit d'identifier, de protéger, de conserver, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine historique et archéologique, plusieurs interrogations sur les moyens et processus mis en œuvre restent sans réponse concrète.

En effet, les porteurs de projets sont confrontés à un système opaque, difficile à mettre en action et aux ressources limitées lorsqu'il s'agit d'évaluer les montants nécessaires aux fouilles, de solliciter les financements publics ou encore de pouvoir débiter les travaux sur le terrain. Cela crée un grand nombre d'incertitudes et décourage le développement futur des communes.

Afin que toutes les parties trouvent le compte, il faut absolument mettre en place des processus de réponse et d'analyse transparents avec la mise en place des moyens adéquats pour aider l'émergence de projets nécessaires au maintien de la qualité de vie et au développement économique de notre canton.

Il est important de préserver et promouvoir le patrimoine, néanmoins, il faut absolument se donner les moyens de communiquer entre les différents acteurs.

C'est pourquoi je demande, par le présent postulat au Conseil d'Etat :

- D'étudier les solutions pour la création d'une feuille de route, dédiées aux collectivités publiques, expliquant de manière concrète le processus des fouilles, contenant des réponses claires et précises
- D'étudier la faisabilité d'une base légale régissant une base de calcul afin d'avoir une transparence des coûts pour les fouilles
- D'éditer un rapport complet sur les fouilles établies disponible à tout public à la fin du processus, par l'intermédiaire des communes, permettant une transparence auprès de la population.

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

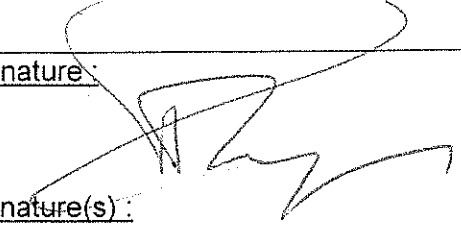
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Roxanne Meyer Keller

Signature :



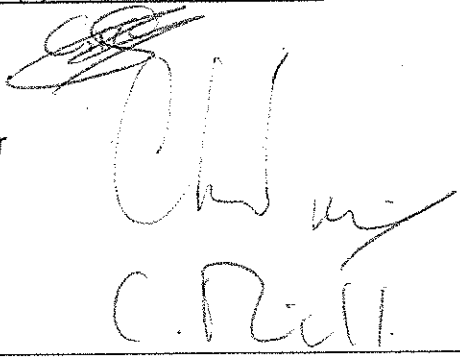
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Circé Fuchs

Carole Schelker

Rebecca Joly

Claire Richard



Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Epars Olivier

Evéquois Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Joly Rebecca 

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Krieg Philippe

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier 

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel 

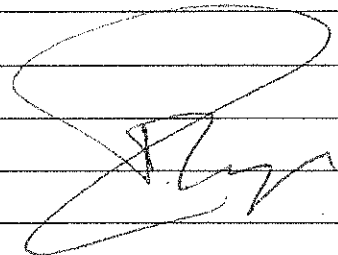
Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge 

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves 


Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore 

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves 

Räss Etienne 

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette 

Rezso Stéphane

Richard Claire 

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas 

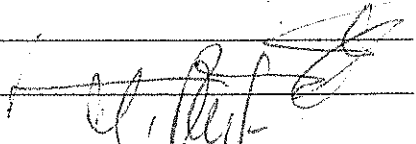
Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel 

Rydlö Alexandre 

Ryf Monique 

Schaller Graziella 

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix 

Suter Nicolas

Tafelmacher Pauline

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel 

Tschopp Jean 

van Singer Christian

Venzelos Vassilis 

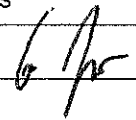
Volet Pierre

Vuillemin Philippe 

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Wüthrich Andreas

Zünd Georges 

Zwahlen Pierre